



Commission Départementale des Activités Sportives Section FEMININES

Procès-Verbal n° 27

Réunion du :	Mardi 05 Mars 2024
Présidente :	Mme Lydie BASTIEN
Secrétaire :	Mme Huguette CARPENTIER
Présents :	MM. Frédéric BAUMANN – Raymond CAZEAUX et Yves FRACHET

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations
- correspondance
- Traitement des feuilles de match
- Report de match
- Actions diverses

RAPPEL

A compter du 12 novembre 2023, la Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les seniors à 8.

Jamais de U15F en Senior, absence de licence)

(Jamais de U15F en catégorie U18F)



En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 18€.

Pour être acceptés par la commission, les reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**

- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.

- Mentionner l'accord des deux clubs.

- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

Les rencontres des Championnats séniors se déroulent le dimanche.

Si un club désire fixer une rencontre le samedi ou en semaine, il devra obtenir obligatoirement, au préalable, l'accord écrit du club adverse.

Les rencontres Féminines U15 et U18 se déroulent le samedi.

CORRESPONDANCE

US LA CADIÈRE : Demande le report de son match du 10.03.24 en coupe Féminines Séniors à 11 c/ O.ST MAXIMIN le 13.03.24. Vu accord écrit du club adverse, la Commission dit match à jouer le 13.03.2024.

BARRAGES ACCESSION R1 FEMININ

La CR des activités sportives informe les clubs des dates de barrages du championnat R1 FEMININ.

1^{ère} journée : le dimanche 26 mai 2024

2^{ème} journée : le dimanche 02 juin 2024

REGLEMENT CHAMPIONNAT R1 FEMININ

ANNEXE 1 :

Un club désirant participer au barrage d'accession en Régional 1 Féminin devra disposer d'au moins six jeunes licenciées (U6F à U11F), le constat définitif du respect du critère étant arrêté le 30 avril. **REGLEMENT-CHAMPIONNAT-R1-FEMININ**

REPORT DE MATCH

A JOUER LE 23 Mars 2024

U15F à 8

CA CANNETOIS / AS BRIGNOLAISE du 10.02.24 – 27654079



FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

3ème parution

Transmis à la C. des Statuts et Règlements

SENIORS à 8 D2 B - 2ème phase

AS SIGNES FC / CA CANNETOIS du 18/02/24 (27960834)

U15F à 8 - 2ème phase :

LITTORAL SPORT AC / AS LES VALLONS du 10/02/24 (27654078)

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

SENIORS à 8 D2 B - 2ème phase

AS SIGNES FC / CA CANNETOIS du 18/02/24

U15F à 8 - 2ème phase:

LITTORAL SPORT AC / AS LES VALLONS du 10/02/24

RAPPEL CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

Concernant la D2 Les points de pénalité seront remis à zéro pour la seconde phase

Poule D2 :

2^{ème} phase : les 7 premiers passeront en D2 poule A et les 7 autres en D2 poule B match aller uniquement

Monté et descente à la fin de saison.

En D1 les 2 derniers seront relégués en D2 poule A

En D2 poule A les 2 premiers accéderont en D1

A la fin de saison le 1^{er} de la D1 sera déclaré Champion du Var et le 1^{er} de la D2 poule A déclaré Champion du Var

CHAMPIONNAT U18F A 8

Début de la 2^{ème} phase le 23 mars 2024

1^{ère} journée

LE BEAUSSET / FREJUS ST RAPHAEL

RACING FC TOULON / EXEMPT

CHALLENGE COUPE FEMINIENS SENIORS A 11

A JOUER le 10 Mars 2024 :

SC DRAGUIGNAN c/ HYERES FC

A JOUER le 13 Mars 2024

US LA CADIERE / O.ST MAXIMIN du 10.03.24

A JOUER le 20 Mars 2024

SUITE ERREUR ADMINISTRATIVE LA RENCONTRE CI DESSOUS SE JOUE SUR LE TERRAIN DU 1 ER NOMME
SPORTING TOULON / ASPPT HYERES



COUPE DE LA LIGUE MEDITERRANEE

Les clubs nommé ci-dessous qualifié pour les demi-finale joueront leur rencontre aux dates suivantes :

Dimanche 31 Mars 2024

SENIORS FEMININES

ASPTT MARSEILLE / SC TOULON

U15F

SC TOULON / OLYMPIQUE DE MARSEILLE

Samedi 30 Mars 2024

U18F à 11

SC TOULON / AUBAGNE

COUPE DU VAR U15F A 11

A Jouer le 6 Avril 2024

Sur le terrain du club premier nommé

ASPI GIENS / SC DRAGUIGNAN
SC TOULON / FC PUGET SUR ARGENS

DESIDERATAS

Clubs souhaitant jouer que le samedi après midi

U15F à 8

FC PUGET - VIDAUBAN

U15F à 11

FC REVESTOIS – FC PUGET

Club souhaitant jouer que le samedi matin

U18F

ETOILE FREJUS ST RAPHAEL

Clubs souhaitant jouer le Dimanche

SENIORS F à 8

ST CYR – ROQUEBRUNE – ESTEREL

*Prochaine réunion
Mardi 12 Mars 2024*

La Présidente : Lydie BASTIEN
La Secrétaire : Huguette CARPENTIER